



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

France Télécom

Question écrite n° 44691

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la non-reconduction par France Télécom de l'abonnement mensuel modéré en faveur des personnes en difficulté. Par réponse en date du 18 août 1999, il avait été répondu par le ministère que « le Gouvernement a prévu une réduction d'abonnement pour les personnes qui perçoivent le revenu minimum d'insertion, l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé qui sont titulaires d'un abonnement téléphonique fixe ». Or il apparaît que cet engagement n'a pas été tenu puisque la direction de France Télécom rejette sur le Gouvernement le fait qu'aucun accord en ce sens ne soit intervenu à ce jour. Il en résulte que depuis le 20 février dernier, les plus démunis ont vu leur abonnement mensuel passer de 39 à 78 francs, soit une hausse de 100 %. Cette situation est inacceptable compte tenu des engagements pris publiquement par le Gouvernement et en conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

Texte de la réponse

Le dispositif des tarifs sociaux téléphoniques a fait l'objet d'un décret qui précise que les personnes ayant droit au revenu minimum d'insertion, ou percevant l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé ainsi que les invalides de guerre pourront demander à bénéficier d'un abonnement à prix réduit. Le Gouvernement a annoncé le 7 mars dernier que ce dispositif sera mis en oeuvre à compter de juillet prochain. Les 2,5 millions de personnes concernées recevront directement par courrier des organismes sociaux (CNAF, UNEDIC, CCMSA) dont ils dépendent une attestation accompagnée d'un formulaire simple qu'ils devront renvoyer à l'adresse indiquée. A titre transitoire, des cartes prépayées seront adressées directement aux bénéficiaires de ces prestations sociales. Dans le cadre de ce décret, le Gouvernement a également mis en place, au profit des personnes en difficulté, un dispositif de prise en charge des dettes téléphoniques, géré par les préfets de département. 227 millions de francs y seront consacrés pour l'année 2000, prélevés sur le fonds de service universel des télécommunications auquel contribue l'ensemble des opérateurs, public et privés.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44691

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2300

Réponse publiée le : 26 juin 2000, page 3835